

A. GOICHOT ET FILS
Société anonyme au capital de 600 000 euros
Siège social : avenue Charles de Gaulle – 21200 BEAUNE

342 064 557 RCS DIJON

Dépôt au greffe
de l'Union
de Commerce
de Dijon
le 14 SEP. 2009
sous le n°A 4712

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 AOÛT 2009**

L'an deux mille neuf,
Le vingt quatre août, à 18 heures 30.

Les administrateurs de la société A. GOICHOT ET FILS se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents ou représentés :

- Monsieur André GOICHOT, Président Directeur général,
- Madame Rolande GOICHOT, Administrateur,
- Monsieur Arnauld GOICHOT, Administrateur.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur André GOICHOT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Suppression d'activités exercées par la Société,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président rappelle le courrier de la Direction Régionale de l'Équipement du 25 mai 2009 aux termes duquel il est précisé que la Société ne dispose plus de licence communautaire relative à l'activité de Transport depuis le 10 décembre 2008.

Le Président demande au Conseil de prendre acte de cette situation et de prendre les mesures en découlant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, prend acte des dispositions du courrier de la Direction Régionale de l'Équipement du 25 mai 2009 ci-dessus visé et décide de supprimer les activités liées au Transport de celles exercées par la Société, et ce, à compter rétroactivement du 10 décembre 2008.

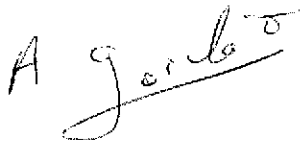
AG AC

A cet effet, le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur André GOICHOT, Président Directeur général, ainsi qu'au porteur de copie ou d'extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit, et notamment procéder à la suppression au Registre du Commerce et des Sociétés des activités de Transport et de la mention de tout Directeur des transports.

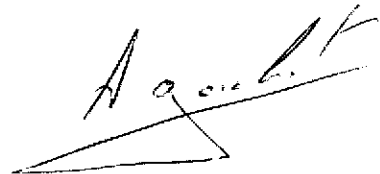
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président
Monsieur André GOICHOT

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'A Goichot', written over a horizontal line.

Un Administrateur

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'A. Goichot', written over a horizontal line.